



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-14136>

Département(s) de publication : **25**

Annonce n° **25-14136**

Services

---

### Section 1 - Identification de l'acheteur

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Département du Doubs

**Correspondant :** MME BOUQUIN Christine, Présidente du Département

**Adresse :** Hôtel du Département, 7 avenue de la Gare d'Eau, 25031 BESANCON Cedex

**Coordonnées :**

**Téléphone :** 0381258125

**Télécopieur :** 0381258101

**Courriel :** [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)

**Adresse internet :** <https://www.doubs.fr/>

**Adresse internet du profil d'acheteur :** <https://www.marches-publics.info>

### Section 2 - Description du marché

**Objet du marché :** CONTROLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE ET DE SUIVI REGULIER DES REJETS DES STATIONS D'EPURATION DE CAPACITE SUPERIEURE OU EGALE A 2000 EQUIVALENTS /HABITANTS

**Lieu d'exécution :** 25 stations situées dans le département du Doubs et 3 stations dans le Territoires de Belfort, 25000 Besançon

### Section 3 - Caractéristiques du marché

**Caractéristiques principales :** Accord-cadre d'une durée de 2 ans avec un montant maximum de 50 000 euros HT, il sera exécuté par l'émission de bons de commande. Les prestations sont réglées par des prix unitaires

**Refus des variantes.**

### Section 4 - Durée du marché ou délai d'exécution

24 mois à compter de la notification du marché.

### Section 5 - Conditions relative au marché

**Unité monétaire utilisée, l'euro.**

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature en complément de celles faites en français : français

## Section 7 - Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)

## Section 8 - Mode de passation du marché

Type de procédure : procédure adaptée

## Section 10 - Conditions de délai

Date limite de réception des offres : 06/03/2025 à 17:00

Délai minimum de validité des offres : 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

## Section 11 - Autres renseignements

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 2025DDET0002

Renseignements complémentaires : Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info> Code NUTS : FRC21 Marché périodique : NON Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis : Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation : NON Marchés réservés : NON L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : Le contrat débute à compter de la date de notification. Aucune garantie financière n'est prévue. Les prix sont révisables. Le paiement des prestations se fera dans le respect du délai global de paiement applicable à l'acheteur La prestation est réservée à une profession particulière : Non Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Besançon, 30, rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3 Tél : 0381826000 Fax : 0381826001 Mel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

## Section 14 - Informations complémentaires

---

Date d'envoi du présent avis à la publication : 06/02/2025